



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022**

En exercice :	17
Absents :	06
Présents :	11
Pouvoirs :	02
Votants :	13
Date de convocation :	01/04/2022
Date de publication :	11/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les distanciations, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alban BODEVIN, Alain BERRY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Vincent FILLOT, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Jean-François LOPEZ, Didier RAYNAL, Luc VERDURE, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bruno BOUVERY ayant donné pouvoir à Thierry WURTZ, Henriette MOJRANO ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC

Absents excusés : Fabienne COUPLAN, Dominique POREE, Luc VIGNERON

Absent non excusé : Dominique JOLIVEL

Secrétaire : Jean-François LOPEZ

Ouverture de la séance à 19h00

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

Demande de subvention DETR 2022 pour la table d'orientation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 3 MARS 2022.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

DECIDE de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 à :

	TAXES SUR LES PROPRIETES BATIES	TAXES SUR LES PROPRIETES NON BATIES
➤ TAUX	17,98 %	25,01 %
➤ BASES	1 536 000 €	22 400 €

PROPOSITION D'INTEGRATION OU DE MODIFICATION D'UN ITINERAIRE DEDIE A LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE PEDESTRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement qui régissent le PDIPR ;

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour ;

Considérant que :

- le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,
- le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Sur la demande présentée par :

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé de(s) l'itinéraire(s) concerné(s) par la pratique de la randonnée pédestre tel que présenté(s) dans le dossier déposé par le porteur de projet,

1/Emet un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé « La Romantique » traversant le territoire communal.

2/Adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...),

3/Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR des Yvelines des chemins énumérés dans le tableau de référencement,

4/Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

- Chemins ruraux :
 - Chemin de Halage
 - Chemin du Ponceau
 - Chemin du Moulin
 - Chemin du Four à Chaux
 - Allée des châtaigniers
 - Chemin des Grandes Bruyères

- Sente rurale :
 - Sente Lucas

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- Rues ou routes :
 - Rue de Blaru
 - Rue de Vernon
 - Rue du Belvédère
 - Route de Rouen

Conformément à la carte et à la fiche communale annexées à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'engage à assurer l'entretien des chemins concernés afin de maintenir leur ouverture au public ;

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte Officielle du balisage de la FFRP (GR26) ;

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Confie au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation de l'itinéraire (GR26)

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

VENTE DE 3 PARCELLES BOISEES A MONSIEUR LUC VERDURE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 15 octobre 2010 du conseil municipal de la commune de Port-Villez,

Considérant qu'il a été accordé par délibération du 15 octobre 2010 les parcelles boisées à Monsieur VERDURE,

Considérant qu'à ce jour la finalité de cette vente n'a pas eu lieu suite à la délibération mentionnée ci-dessus,

Le maire expose,

Les parcelles boisées B144, B323 et B324, pour une surface de 2 ha 93 a 10 sont enclavées dans la propriété de Monsieur Luc VERDURE.

Lesdits terrains sont évalués à la somme de 1 700,00 € l'hectare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 POUR, 1 ABSTENTION

Approuve cette vente,

Donne pouvoir au maire pour signer tous les actes s'y afférents.

Monsieur Luc VERDURE, directement intéressé, s'est abstenu dans la décision.

FRAIS D'ACTE SUITE A L'ECHANGE DE PARCELLE POUR LA REALISATION DE LA VOIE DOUCE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 3 mars 2022 autorisant le maire à signer les actes d'échange de parcelles entre la commune et Madame LIRA,

Le maire expose,

L'échange entre la parcelle ZA 215 provenant de la division de la parcelle ZA 129, appartenant à la commune, contre la parcelle ZA 213 provenant de la division de la parcelle ZA 130, appartenant à Madame LIRA s'est fait sans soulte ni retour de part et d'autre, lesdits terrains ayant été évalué chacun à la même somme.

Il reste à la charge de la commune les frais d'enregistrement de l'acte notarié pour un montant de 1 088,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Autorise le maire à acquitter les frais d'enregistrement,

Dit que la somme est inscrite au budget du compte 2111.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant :

Le développement touristique par la création d'une Table d'orientation dans le cadre de la catégorie d'opérations prioritaires d'investissement n°1 (projet de développement touristique).

Après en avoir délibéré ;

Adopte à l'UNANIMITE l'opération plus avant pour un montant total de 9 828,00 Euros hors TVA soit 11 793,60 Euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

ORGANISME	MONTANT	%
DETR 2022	2 948,00	30 %
COMMUNE	6 880,00	70 %

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2022, section d'investissement ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

Questions diverses

Monsieur Bernard Chevallier a été nommé référent communal auprès de la commission « Tourisme » de la CCPIF concernant les itinéraires de randonnées.

Le comité des fêtes a annulé récemment la réservation de la salle des fêtes pour leur soirée dansante du 13 juillet. Le feu d'artifice offert tous les ans par la commune après cette festivité aura lieu lors de la fête des habitants, organisée par les associations, le 25 juin. A cette occasion, la mairie offrira également l'apéritif.

Les deux écluses prévues sur la RD 89, rue de Vernon et rue du Chêne Monsieur pour limiter la vitesse des véhicules ont été remplacées par des « STOP » à chaque entrée de l'agglomération.

La participation citoyenne est en cours de mise en place. Les référents choisis ont été validés par la gendarmerie et seront convoqués pour une réunion d'information en mairie. Une réunion publique sera organisée, en collaboration avec la gendarmerie, si possible avant les vacances d'été.

Pour rappel, il y a plus d'un an, lors d'un conseil municipal nous avons décidé de ne plus relayer les annonces venant de particuliers, résidents ou pas dans notre commune, et de ne faire suivre que les informations qui émanent de nos associations ou qui concernent notre vie communautaire.

Des travaux de modification au carrefour de la RD 89 et de la RD 113 impliquent un plan de déviation de la RD 89 du 30 mai au 1^{er} juillet. Ce plan sera envoyé à toute la population par courriel et affiché dans les panneaux d'information à la mi-mai.

Lors de la dernière réunion du Comité des sports et loisirs du mardi 29 mars, Odile Coiffier, présidente de l'association « Sports et Loisirs » qui est gelée depuis plusieurs années, a proposé un changement du bureau avec la nomination d'un nouveau président, d'un trésorier et des membres du bureau. Les démarches sont en cours.

Lors de la dernière réunion du comité de travaux, Michel Chevallier a proposé de mettre à disposition les 800 m² de terrain qui se trouvent derrière l'ancienne mairie de Port Villez pour des jardins familiaux. Nous pourrions envisager la création de 8 terrains de 100 m² qui seraient au préalable préparés et délimités. Une demande sera envoyée à la population pour connaître les éventuels intéressés. Un fermage et un règlement intérieur seront mis en place dans le cas où nous aurions des retours positifs.

L'agglomération de Port-Villez est régulièrement traversée par des automobilistes inconscients du danger. Des accidents sont souvent à déplorer engendrant, pour l'instant, des dommages matériels. Une réunion sera prévue avec le Département pour essayer de trouver une solution de sécurisation.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire

Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC